

RCS : LAVAL
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00415
Numéro SIREN : 830 263 166
Nom ou dénomination : #ENTERTAINMENT

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2019 sous le numéro de dépôt 3279

EXTRAIT

#ENTERTAINMENT

Société par Actions Simplifiée à associé unique
au capital de 2.000 €uros

Siège social : 5 et 17, rue de Corbusson
ZA Le Châtelier II
53940 SAINT BERTHEVIN

830 263 166 R.C.S. LAVAL

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 24 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-quatre avril à quatorze heures cinq,
A Saint-Berthevin,

ORDRE DU JOUR

- 1. Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 ;**
- 2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission ;**
- 3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 ;**
- 4. Affectation du résultat ;**
- 5. Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;**
- 6. Examen de la situation de la société et décision à prendre en exécution de l'article L. 225-248 du Code de Commerce ;**
- 7. Pouvoirs en vue des formalités.**

La société **GLOBAL CLEARANCE SOLUTION**, intervenant en qualité de Présidente et d'associée unique de la société, constate que la société ADITIS AUDIT CAC, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 03 Avril 2019, est absente excusée.

L'associée unique dispose :

- d'un exemplaire de la convocation du commissaire aux comptes ;
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ;
- du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018.

L'associée unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

[...]

DEUXIEME DECISION

[...]

TROISIEME DECISION

[...]

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, approuvés par la première décision ci-dessus, faisant ressortir des capitaux propres de – 5.175,11 €uros pour un capital social de 2.000 €uros, décide de ne pas dissoudre la société conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente décision pour accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal a été signé par l'associée unique.

Société GLOBAL CLEARANCE SOLUTION

